

FORUM; UNICEF

**QUESTION : Garantir un accès universel et équitable à la vaccination infantile dans un contexte de désinformation, de crises sanitaires et de contraintes économiques mondiales**

SOU MIS PAR : PEROU

*L'UNICEF*

*Guidé par les buts principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Guidé également par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale des droits de l'enfant qui affirme le droit des enfants à un accès aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, comprenant le droit d'être soigné, protégé des maladies et de la malnutrition, convention adoptée le 20 novembre 1989 aux Nations unies et ratifiée par 196 Etats,*

*Réaffirmant la résolution A/RES/78/3 adoptée par l'Assemblée générale le 16 octobre 2023 appelant à favoriser un meilleur accès aux médicaments, aux vaccins et aux technologies sanitaires pour tous,*

*Rappelant le règlement sanitaire international adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2005 via la résolution WHA58.3 : instrument juridique international contraignant pour les Etats visant à prévenir, détecter et répondre à la propagation internationale des maladies y compris via des mesures liées à la vaccination et aux réponses sanitaires, selon la situation,*

*Conscient que d'après un rapport de l'OMS et de l'UNICEF, en 2024, environ 14,3 million de nourrissons n'ont reçu aucune dose de vaccin, et ne bénéficient donc d'aucune protection contre les maladies graves évitables par la vaccination,*

*Notant avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 est à l'origine d'un net recul de la vaccination, en effet, d'après un rapport de l'OMS et de l'UNICEF le pourcentage d'enfants ayant reçu trois doses du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC3) – un marqueur de la couverture vaccinale à l'intérieur des pays et entre ceux-ci – a chuté de 5 points de pourcentage entre 2019 et 2021 pour se stabiliser à 81 %, En 2021, 25 millions d'enfants n'ont pas reçu une ou plusieurs doses de DTC dans le cadre des services de vaccination systématique, soit 2 millions de plus*

qu'en 2020 et 6 millions de plus qu'en 2019,

*Conscient* que les situations conflictuelles peuvent entraver les campagnes de vaccination,

*Conscient* que la désinformation sur les vaccins entrave la confiance du public et réduit les taux de vaccination dans de nombreuses régions,

*Profondément préoccupé par* les contraintes économiques mondiales qui compromettent la continuité des programmes de vaccination infantile, en particulier pour les enfants vivant dans des contextes de pauvreté, de conflit ou de crise humanitaire,

1: *Condamne fermement* toutes les violations des droits des enfants, y compris la difficulté d'accès aux soins comprenant la vaccination obligatoire, notamment dans les situations de conflit, de désinformation, de crise humanitaire ou de crise économique,

2: *Réaffirme* que le droit de l'enfant au meilleur état de santé possible, tel que reconnu par la Convention relative aux droits de l'enfant, inclut l'accès à des services de santé préventifs sûrs, efficaces et abordables, notamment la vaccination,

3: *Encourage* Les Parties à s'engager à renforcer l'effectif du personnel de santé présent localement par le déploiement de formations gratuites financées par les États, et à collecter des données équitables visant à identifier les enfants « invisibles » afin d'adapter les politiques publiques, grâce à une campagne d'information menée et financée par l'ONU ; à cet effet, les États sont encouragés à instituer un fonds public dédié exclusivement au financement de la vaccination.

*Invitant* les Etats à se joindre aux résolutions suivantes et à les ratifier:

4: *Encourage* les Etats à lutter contre la désinformation notamment par;

a) l'utilisation de langue locale dans les campagnes de vaccination

b) mettre en place des campagnes informatives sur la fonction et l'accessibilité dans les écoles, les espaces communautaires ou les espaces religieux

c) mise en avant de contenus scientifiquement prouvés, notamment par l'OMS

5: *Invite* les États à garantir la gratuité et l'accessibilité de la vaccination infantile, indépendamment du statut socio-économique ou migratoire des enfants ; les Etats en incapacité de proposer ces mesures peuvent candidater en tant que bénéficiaires du fond public pour les vaccins

6: *Appelle* à un accroissement de la coopération internationale et des mécanismes de solidarité financière afin de soutenir les pays confrontés à des contraintes économiques, la vaccination n'est pas un privilège, c'est un droit fondamental de l'enfant et il doit être une priorité pour les Etats,

7: *Déclare en conséquences* que l'accès à la vaccination doit être garanti en temps de crise sanitaires;

a) en mettant en place des stocks de vaccins d'urgence à l'échelle régionale

c) en garantissant l'accès aux zones de conflits et la neutralité humanitaire

8: *Encourage* le développement de capacités régionales indépendants de celui des Etats en tant qu'échelon d'action publique de production de vaccins afin de réduire les inégalités d'accès et la dépendance aux importations ; en rendant la vaccination gratuite pour tous les enfants en créant un fond public dédié à la vaccination

*Décide de rester activement saisi de la question.*